

Avis de la commune de Plateau-des-Petites-Roches en réponse à l'enquête publique sur l'extension de l'usine ST microélectronique à Crolles

Avis voté à l'unanimité des membres présents le 5/10/2023 par délibération du conseil municipal de la commune de Plateau-des-Petites-Roches (délibération 2023-10.01).

De par sa situation (à environ 3km à vol d'oiseau de la zone d'extension de l'usine ST microélectronique) et son appartenance à la communauté de commune du Grésivaudan, la commune de Plateau des Petites Roches, ses habitants et les élus du conseil municipal se sentent concernés au premier titre par l'extension de la société STMicroelectronics, localisée à Crolles. Par cette délibération ils souhaitent faire part de leur avis concerté dans le cadre de l'enquête publique en cours et des réserves détaillées en 7 points ci-dessous.

Le projet objet du présent avis consiste à tripler l'activité de production du site de ST microélectronique Crolles, ce qui inclut la réalisation de six nouveaux bâtiments et l'emploi d'un millier de personnes supplémentaires sur le site de Crolles.

Nous sommes bien conscients que cette extension répond à un besoin Européen et Français urgent d'augmenter notre indépendance stratégique en matière de fabrication de puces électroniques, ces composants essentiels au développement des innovations technologiques dans les secteurs des télécommunications, de la santé, de l'automobile et de la transition énergétique. Néanmoins cet objectif ne doit pas dédouaner les autorités publiques d'être les garantes de la protection des milieux naturels, de la santé humaine et du climat qui sont catastrophiquement impactés par nos activités humaines. A ce titre, cette extension d'activité a de multiples effets sur la consommation d'eau, déjà importante, les gaz à effets de serre, la pollution de l'air, de l'eau, des sols et le risque technologique accidentel, chacun pouvant avoir des conséquences délétères pour l'habitabilité de notre territoire et du Grésivaudan, s'ils étaient insuffisamment pris en considération.

1. Transparence et sincérité du dossier

Au-delà des réserves que nous listons ci-après au vu des éléments du dossier accessibles au public, le dossier présente de nombreuses lacunes qui rendent difficile la compréhension du projet et de ses impacts sur l'environnement. Le projet présente très peu de chiffres permettant d'évaluer les répercussions et impacts sur la population et l'environnement, et de nombreux documents sont classés confidentiels (9 documents classés sur 20 documents dont l'étude de dangers et l'état de pollution des sols) malgré l'intérêt qu'ils présenteraient pour l'information des habitants et gestionnaires communaux.

Concernant la chronologie de l'enquête publique, celle-ci semble arriver bien tardivement. En effet STMicroelectronics a annoncé la mise en service des 3 premières infrastructures de l'extension d'ici début 2024 via Le Dauphiné Libéré du 28/08/2023. Les derniers permis de construire en date datant de 2019 et 2022 (information ajoutée il y a bien tardivement dans le dossier d'enquête publique) cela implique que la construction des bâtiments devant recevoir l'augmentation de production a été déconnectée de l'enquête publique, ce qui semble pour le moins questionnable. En agissant de la sorte, l'entreprise STMicroelectronics ne semble pas se préoccuper de manière sérieuse de l'avis de la MRAE, ni de celui de l'enquête publique.

2. Consommation d'eau

Le niveau d'enjeu relatif à l'hydrogéologie est qualifié de modéré dans le dossier, ce qui semble sous-estimé au regard des enjeux et de la consommation actuelle en eau du site et au regard des modifications climatiques prévisibles.

Le dossier indique que le porteur de projet prévoit des mesures supplémentaires ou le renforcement des mesures existantes dans le cadre du projet afin de réduire sa consommation d'eau. Ces mesures concernent en particulier :

- Maîtrise de la consommation à la source, par le choix d'équipements performants

STMico avance les chiffres suivants : consommation actuelle : 18 000m³/jour passant à 33 000 m³/j au plus fort de la demande 21 500m³/J en eau potable et 12 000m³/j d'eau puisée par forage dans l'aquifère de l'Isère. Ces autorisations de prélèvements d'eau potable d'un volume max de 29 000m³/j n'ont pas été réévaluées alors même que la ressource (Drac/Romanche) est soumise à l'évolution climatique prévisible et d'autant plus marquées dans les Alpes avec une augmentation plus forte des températures moyennes et des sécheresses météorologiques plus fréquentes (données DRIAS¹ du Ministère de la Transition écologique). Il est regrettable que ne soit pas comptée la consommation en eau potable de l'ensemble des industries du secteur (ST, Soitec...)

- Réduction de la consommation

Le plan d'augmentation des performances des installations et de réduction des utilisations n'est pas chiffrée clairement, aucune obligation de moyen ni d'engagement de résultat n'est formalisée, notamment en cas de défaillance des systèmes de recyclage ou de besoins accrus par les conditions météorologiques chaudes (tour aéroréfrigérante) et en lien avec la variabilité de la ressource et les besoins des autres usagers notamment agricoles.

3. Recyclage des eaux utilisées

Le recyclage des rejets aqueux issus de quatre sources différentes, dont le nouveau projet de recyclage des eaux (appelé REUSE) issues de la station de traitement des effluents liquides

Ces mesures sont évoquées mais ne sont pas détaillées : ni le calendrier de mise en œuvre, ni l'efficacité attendue des mesures ne sont présentés. Le dossier n'indique pas, non plus, si les prévisions de consommation d'eau sont données avec prise en compte de ces mesures de réduction ou si l'application des mesures viendrait diminuer la consommation d'eau annoncée. Une définition plus claire de l'objectif du recyclage est également demandée. En effet, l'emploi du conditionnel dans l'enquête publique p78 : "*il devra permettre, selon le retour d'expérience, de déployer les technologies de recyclage*" laisse planer un grand flou sur cette gestion que ST doit résoudre, avant tout projet d'extension.

4. Qualité de l'eau rejetée dans l'Isère et accumulation des polluants sur le temps long

Les rejets des effluents liquides sont soumis à un seuil défini par arrêté préfectoral datant de mai 2016. Le débit de l'Isère diminue pendant des périodes de sécheresses, de plus en plus longues et fréquentes, alors que le tonnage des produits chimiques déversés augmente (10 000m³/j 2021, prévu 20 000m³/j d'ici 2024). L'ensemble des calculs de concentration dans l'Isère est réalisé avec les débits mensuels d'étiage moyen calculé sur les années 2006-2017 ce qui semble optimiste par rapport aux évolutions hydro-climatiques en cours et futures. Malgré cela les seuils de concentrations moyennes cumulées (incluant les rejets d'ST) vont dépasser les valeurs repères et valeurs maximales fixées par arrêté préfectoral pour 3 molécules le phosphore total, l'azote total et le cuivre, ce qui conduit ST a demandé une dérogation. Cette demande de dérogation (p110 de l'enquête publique) nécessite une étude d'impact indépendante devant prendre en compte les rejets de ST mais également les rejets des industries voisines. En effet, l'étude d'impact du dossier ne concerne que les rejets d'ST, qui à eux seuls atteignent des flux maximal journaliers (kg/j) supérieurs aux rejets autorisés par l'arrêté préfectoral de 2016 (tableau 19 p 89 de l'étude d'impact).

- **Plutôt que d'autoriser une dérogation, il nous semble nécessaire qu'ST trouve les moyens et explicite les procédés nécessaires à une meilleure dépollution des rejets dans l'Isère.**
- **Quelles sont ou seront les mesures mises en œuvre pour diminuer ces rejets en période d'étiage et de basses eaux exceptionnelles ?**

¹ <http://www.drias-climat.fr/>

- **Comment sont ou seront gérés la concomitance des rejets avec d'autres industries locales et leurs conséquences potentielles en termes d'effets combinés, d'effets cocktail, et d'alerte pour les prélèvements à l'aval ?**

De plus, les paramètres de surveillance des polluants des effluents liquides sont réalisés par ST, ce qui pose question quant à l'objectivité des chiffres communiqués.

- **Ces prélèvements et analyses ne devraient-ils pas être réalisés par une organisation indépendante ?**

Enfin, l'accumulation à long terme des polluants dans les nappes phréatiques n'est pas prise en compte dans le dossier.

5. Risque technologique

Pour rappel, le site exploité par la société STMicroelectronics est classé SEVESO seuil haut. Cela implique le respect de deux réglementations :

- Une réglementation européenne avec la loi SEVESO3 datant du 4 juillet 2012
- Une réglementation nationale avec la loi « Risques »

Cette réglementation identifie 4 outils majeurs dans la gestion du risque technologique qui sont :

- La maîtrise du risque à la source par l'exploitant
- La maîtrise de l'urbanisation
- L'organisation des moyens de secours
- L'information du public

En ce qui concerne la maîtrise du risque à la source, l'organisation des moyens de secours et l'information au public, aucune information n'est disponible dans le cadre de l'enquête publique puisque l'Étude de Dangers (PJ49) est confidentielle.

Il est fait référence à cette pièce jointe (49 p. 156 de l'étude d'impact) en précisant que les « *effets dominos* » et « *les mesures envisagées pour éviter ou réduire l'incidence de ces événements sur l'environnement* » sont détaillés. Non seulement cette « *étude de Dangers* » est confidentielle mais il n'est pas fait mention de « *réduire l'incidence de ces événements* » sur les populations. Or un risque se mesure par le niveau de vulnérabilité des populations exposées à un danger. Cette vulnérabilité peut diminuer à condition qu'une prévention soit faite auprès des populations. L'information et la transparence doivent être de mise pour minimiser le risque.

Il est fait référence aux populations sensibles dans la Figure 23 de l'étude d'impact où les écoles maternelles et primaires du Plateau des Petites Roches apparaissent. Par contre, Figure 24, sur l'Occupation des sols et le tissu urbain, l'échelle de la carte ne prend qu'une partie du tissu urbain de la vallée du Grésivaudan et pour le Plateau des Petites Roches, seul le village de Saint Pancrasse apparaît comme zone de tissu urbain. Les populations exposées au risque technologique s'étendent dans toute la vallée du Grésivaudan.

Par ailleurs, le risque sismique est estimé à 4 sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (fort). Ce risque est qualifié de Moyen pour Crolles. Dans le classement du tableau 10 sur la synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux, l'enjeu sismique est qualifié de faible. Les critères d'estimation du risque de moyen à faible ne sont pas explicités.

Le projet d'extension du site, tel qu'il est présenté dans cette étude d'impact, n'apporte pas d'éléments précis aux populations et aux collectivités de la vallée du Grésivaudan pour prendre en compte ce risque technologique seuil haut dans leurs pratiques. Les 4 outils majeurs dans la gestion du risque technologique

ne sont pas développés. Il faut d'ailleurs ajouter qu'à l'heure actuelle aucun risque technologique majeur lié à l'installation SEVESO de Crolles n'est identifié pour le Plateau-des-Petites-Roches, et donc qu'aucune information ou procédure d'alerte pour parer le risque d'accident ne figure dans le PCS ou le DICRIM communal, faute d'information communiquée par ST_Microélectronique. Il semble surprenant, vu les ascendances thermiques fort appréciées des amateurs de vol libre à la belle saison, que l'éventuelle survenue d'un nuage toxique ne s'arrêterait pas aux portes du Plateau.

- **Nous demandons à ST qu'il porte à la connaissance des gestionnaires communaux et du public les risques technologiques pouvant affecter le Plateau et les moyens de s'en prémunir (prévention, système d'alerte, consignes de sécurité...).**

6. Empreinte carbone, gestion des flux domicile-travail vers les communes de montagne

Le dossier ne permet pas de se faire une idée précise du bilan carbone du projet d'extension, de sa construction aux impacts de son fonctionnement à long terme car aucun chiffre n'est donné et aucune mesure de compensation carbone ne semblent être prises. S'il est évident que l'empreinte carbone d'un tel projet ne peut être négligée à l'heure où tous les citoyens et collectivités sont pressés de faire des efforts conséquents, il paraît inconcevable qu'une entreprise internationale recevant autant d'argent public ne soit pas tenue de :

- **démontrer publiquement la façon dont elle prévoit d'atteindre la neutralité carbone ;**
- **de prévoir des compensations locales de ses impacts par un investissement massif dans les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur les surfaces imperméabilisées liées à l'extension des surfaces de parking qu'elle crée), restauration des écosystèmes, soutien à l'agriculture locale et durable ;**
- **de limiter l'extension des surfaces imperméabilisées par le recours à des solutions fondées sur la nature (végétalisation des parkings et/ou des toitures) conduisant également à réduire les impacts locaux du changement climatique (îlot de chaleur urbaine, infiltration des pluies extrêmes...)**

Par ailleurs, en matière de mobilité, l'étude d'impact indique que « *Le trafic actuel généré par le site ST et donc les émissions de gaz à effet de serre associées sont considérées comme négligeables au regard du trafic sur l'A41* ». Cette comparaison semble peu pertinente et montre le peu d'intérêt qu'ST porte à cette question de neutralité carbone.

En plus des 1000 véhicules légers/jour observés actuellement l'extension prévue implique 400 VL/j supplémentaires dont une partie liée à des horaires postés. Si le Plan de Déplacement et de Mobilité d'Entreprise (PDME) de ST mis en place en 2008 (ou le PDM inter-entreprise Crolles-Bernin) prévoit des moyens pour la mobilité des employés dans la vallée du Grésivaudan ou vers les principaux centres urbains, la desserte collective de la commune de Plateau-des-Petites-Roches est quasi-inexistante (excepté transport à la demande TouGo G300) et parfaitement inadapté aux besoins des travailleurs. Seules des aides à la mobilité douce ou partagée sont accessibles mais restent insuffisantes du fait des contraintes topographiques et météorologiques (fort dénivelé, condition hivernale difficile) et de leur faible compatibilité avec des horaires postés.

- **Si un transport collectif commun aux principaux employeurs industriels de Crolles était mis en place, il permettrait de concilier l'offre de logements sociaux disponibles sur le plateau et les besoins des travailleurs moins fortunés. Il permettrait ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés à ces trajets pendulaires et de compenser la gentrification grandissante sur le Plateau.**

7. Terres agricoles

Le dossier indique (Page 63) qu' " Il est également prévu la création d'un parking « provisoire », de l'autre côté de la route (pré noir), d'une capacité d'environ 800 places pour la durée des travaux de l'extension (durée 4-5 ans). L'occupation actuelle des terrains sur lesquels sera créé ce parking est agricole."

En ce qui concerne l'utilisation provisoire pour une durée de 5 ans d'un terrain agricole comme parking :

- Ce terrain subira des dommages considérables après un tel traitement et la destination des terres agricoles ne sont pas de servir de parking, cela est interdit.
- ST ne fait pas mention de condition d'exception des lois concernant le PLU afin d'utiliser comme parking provisoire un terrain classé agricole.

Il y a également lieu de s'inquiéter du manque d'information de l'enquête publique sur la conséquence des effluents sur les terres agricoles en aval de l'entreprises. L'étude d'impact ne semble pas mentionner précisément l'absorption de ces rejets dans les sols et les conséquences éventuelles sur les cultures et sur les zones touchées par ces pollutions.